
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, **le 06 octobre 2026** à 20h, le Conseil Municipal de la ville de MORDELLES s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de **Mme Armelle BILLARD**, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : Mme BILLARD, Mme GUILLEMOT, Mme DESMAS, M. BRIMER, Mme ECKERN, M. LE TURNIER, M. NOZAY, M. JAUMARD, M. BERTHELOT, Mme MESDON, Mme HERVIAULT, M. NIZAN, M. FOUCHER, Mme GÖTZ-OVA, M. KERMORVANT, M. LEBRETON, Mme RENAULT WASSE, Mme MATEO, Mme FINAS, Mme LE HENANFF, Mme LE DOARE, M. GRZESKOWIAK

POUVOIRS :

M. BROUARD à Mme GUILLEMOT
M. BOTREL à Mme DESMAS
Mme DAUVERGNE à Mme GÖTZ-OVA
M. ALIM à M. BRIMER
M. PIANTINO à Mme LE DOARÉ

ABSENTS : Mme CORMENIER, M. AFRICA

Mme Youna LE HENANFF, désignée à mains levées, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Le Conseil Municipal constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du **30 septembre 2026** ainsi que la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été respectées.

**CONVENTION D'ACCUEIL DES ENFANTS DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES SUR LES TEMPS PERISCOLAIRES
06-10-2026-5**

PJ3

Rapporteuse : C. Eckern

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers

Considérant :

- La nécessité de consolider et de maintenir les secours de proximité ainsi que d'améliorer la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires notamment en journée ;
- Les difficultés rencontrées parfois par les sapeurs-pompiers volontaires parents, qui ne peuvent pas se rendre disponibles pour remplir leurs missions opérationnelles, à certaines heures de la journée compte-tenu du fait qu'ils assurent la garde de leur(s) enfant(s) ;
- La nécessité d'un partenariat entre le S.D.I.S. et la commune de Mordelles.

Les élus de la Ville de Mordelles ont été sollicités par le Chef de Centre de Mordelles des Sapeurs-pompiers à propos de l'accueil des enfants des sapeurs-pompiers volontaires sur les temps périscolaires.

Pour accéder à nos services périscolaires, il faut au préalable y inscrire ses enfants : sans cette inscription, une pénalité financière est appliquée aux familles, et cet accès peut parfois même être refusé lorsque les effectifs d'enfants sont importants.

Or, les sapeurs-pompiers volontaires sont régulièrement appelés à intervenir sur des incendies, accidents, ... qui, par définition, ne peuvent être planifiés à l'avance : parfois, l'organisation de nos services vient malheureusement empêcher la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires en journée car ils doivent garder leurs enfants.

Afin de faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers volontaires, la commune de Mordelles s'engage donc à prendre en charge financièrement et sans inscription préalable leurs enfants lorsqu'ils sont sollicités dans le cadre de leur activité pour assurer une intervention. Cet accueil sera limité aux créneaux horaires d'ouverture de ces accueils périscolaires.

En début d'année ou en cours d'année scolaire, les enfants des sapeurs-pompiers volontaires devront être signalés et inscrits aux services périscolaires de la commune.

Dans ce cadre, le règlement de fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement de la commune (extra-scolaire et périscolaire) s'applique.

Pour permettre la prise en charge de son ou ses enfant(s), l'administré devra informer ou faire informer préalablement par téléphone le service des affaires scolaires de la commune de son empêchement dû à son activité de sapeur-pompier volontaire.

La commission enfance et jeunesse du 1^{er} octobre 2026 a rendu un avis favorable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'approuver les termes de la convention.
- D'autoriser Madame la Maire à signer cette convention.

La Maire,



Armelle BILLARD

La Secrétaire de séance,

Youna LE HENANFF